



LA DÉLINQUANCE DES MINEURS EN FRANCE : CONTOURS ET PROBLÉMATIQUES

JUVENILE DELINQUENCY IN FRANCE: PATTERNS AND PROBLEMS

Par **Luc-Henry CHOQUET (1)**

LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

RÉSUMÉ

Durant la phase judiciaire concernant les mineurs délinquants, l'augmentation régulière de la réponse pénale s'est distribuée dans les alternatives aux poursuites à l'égard de la « délinquance réactionnelle » qui connaît un taux de réitération modéré, d'une part, et dans l'introduction de la contrainte au cœur de l'action éducative pour les mineurs pas ou peu réitérants mais qui ont commis des infractions graves et, enfin, pour les mineurs multi-réitérants. À cela se superpose un puzzle de situations spécifiques qui appellent des types de structures et d'interventions aptes à offrir des réponses éducatives à ces différents cas de figure. Dans ceux-ci se distingue le sous-groupe particulier des mineurs pris en charge successivement ou simultanément au civil, parce qu'enfant réputé en danger, et au pénal, parce qu'enregistré comme mineur délinquant.

MOTS-CLÉS

Délinquance, réitération, mineurs, protection judiciaire, éducation.

SUMMARY

Regarding the judicial treatment of juvenile delinquency in France, there has been a steady increase in penal res-

ponse, which largely falls into two types of decisions, corresponding to different delinquent profiles: in cases of “reactive delinquency”, which usually imply low rates of reiteration, alternatives to prosecution are preferred; in cases that involve multi-repeat offenders or one-time offenders who committed serious offenses, juvenile offenders are prosecuted and judged.

In most cases, legal youth protection services also implement educational actions adjusted to the minor and to the delinquent profile. The paper will also focus on the sub-group of minors who have been simultaneously or consecutively brought in front of a civil court, as a child in danger of abuse, and in front of a penal court, as a juvenile delinquent.

KEYWORDS

Delinquency, reiteration, minors, legal youth protection, education.

La jeunesse est par définition, parce qu'elle est porteuse d'avenir pour la société, l'objet de préoccupations. Toutefois celles-ci ont connu une amplification ces dernières années que plusieurs facteurs expliquent : la sortie d'une période de prospérité économique ; la forte individualisation des parcours ; les injonctions sociales à l'autonomie ; les incitations soulignées au développement des capacités personnelles. Cette évolution a transformé, au cours du dernier demi-siècle, la vie des mineurs et des jeunes majeurs au sein de leur environnement. Dans ce contexte, le groupe des mineurs délinquants et celui des multi-réitérants suscitent une vigilance particulière et des réponses judiciaires, éducatives et sociales.

(1) Enseignant à la Faculté d'Économie Gestion Administration et Sciences Sociales (Université d'Artois) et chercheur associé à l'Institut de recherche corrections et réhabilitation de l'université Ryukoku (Kyoto). luchennychoquet@gmail.com



La réflexion sur la délinquance et la récidive des mineurs a été marquée en France depuis un siècle et demi par une succession de textes de très grande ampleur, depuis la loi de 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus jusqu'aux lois de ces dernières années sur la protection de l'enfance, sur la prévention de la délinquance et sur le jugement des mineurs. Cette réflexion a été transformée également, mais plus récemment, par la multiplication des paradigmes criminologiques qui se sont additionnés au « constructivisme social » qui faisait florès jusque-là, en attribuant les transformations des contours de la délinquance à la seule évolution du cadre institutionnel dont le cadre juridique [1]. Est intervenue en effet une série de travaux qui ont mis l'accent sur la paupérisation, la ségrégation urbaine et ethnique, la dimension culturelle, l'expansion des économies souterraines, le durcissement des rapports avec les institutions [2,3], sur les questions liées à l'adolescence du point de vue pédopsychiatrique [4], sur l'économie et l'anthropologie morale de l'addiction qui visent à mieux comprendre le rôle du jugement, de la volonté et de la liberté dans l'usage des drogues et des pratiques addictives [5].

Aujourd'hui, un réexamen de la question s'impose dans la perspective d'accroître l'accessibilité, la lisibilité et l'efficacité d'un dispositif pénal dont la clarté et l'intelligibilité se sont perdues au fil des multiples transformations issues de quarante lois (en excluant les lois modifiant les plafonds des amendes et les unités monétaires) [6].

Pour y contribuer, sont présentés un résumé des chiffres relatifs au phénomène dont la question des mesures de l'impact des décisions judiciaires ; un certain nombre de focus sur des éléments structurants ; un certain nombre de pistes.

LES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

Les pourcentages de mineurs délinquants dans les classes d'âge concernées

Le phénomène de la délinquance des mineurs est spectaculaire mais relativement rare lorsqu'on rapporte les volumes des mineurs les plus difficiles aux classes d'âge concernées. Parmi l'ensemble des mineurs de 10 à 18 ans, issus de la population générale, près de 6 300 000 en 2011, 3,5 % sont mis en cause par les forces de l'ordre, 2,3 % font l'objet d'un traitement pénal dont 1,4 % pour une mesure alternative aux poursuites et 0,9 % pour une affaire poursuivie devant le juge des enfants ou le juge d'instruction. À l'issue du traitement judiciaire, $\frac{6}{10}$ 000 parmi les près de 3 900 000 mineurs de 13 à 18 ans, issus de

la population générale ont quitté leur famille pour être placés dans une structure d'hébergement contraint (centre éducatif fermé ou centre éducatif renforcé) et $\frac{7}{100}$ 000 des mêmes classes d'âge ont été détenus après condamnation.

Les chiffres de la récidive des mineurs

Le résultat le plus récent, consolidé sur le plan statistique, montre que près de deux mineurs sur trois ayant eu affaire une première fois avec l'institution judiciaire ne commettent pas, durant leur minorité et après six années d'observation au maximum, de nouvelle infraction identifiée dans une procédure en cours ou achevée [7].

Mais le chiffre de « 80% de non-récidive chez les mineurs » avait pourtant circulé à partir de septembre 2003 et était devenu très rapidement un leitmotiv dans le milieu judiciaire. Ce chiffre est issu en réalité d'une étude sur les parcours de mineurs délinquants âgés de 18 ans en 1997 et qui ont été examinés durant quatre années, au sein des tribunaux pour enfants de Caen et de Pau [8],[9]. Mais plusieurs aspects méthodologiques rendaient les résultats de cette étude discutables, dont l'écart entre les chiffres constatés et les résultats affichés et le biais présenté par l'échantillon excluant le cas des mineurs ayant déménagé ou des délits commis après la majorité dans un autre ressort, etc.

D'autres chiffres également problématiques ont circulé y compris dans les sphères officielles telle la série de chiffres entre 71 et 73 %, affichés pour les années 2009 à 2013 dans le projet de loi de finances 2012 et l'indicateur intitulé *Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi* [10]. En effet, ces chiffres souffraient de deux limites soulignées dans leur publication qui sont intrinsèques à un examen de la réitération peu profond, portant sur une seule année après la clôture d'une mesure, et à une observation qui, par construction, laisse de coté les 17-18 ans. Mais le ministère de la justice a produit entre 2007 et 2012 une série d'autres chiffres concordants tirés de quatre études statistiques [11-15], dont la plus récente a montré, comme on l'a indiqué, que 65% des mineurs ayant eu affaire une première fois avec l'institution judiciaire ne commettent pas, durant leur minorité et après six années d'observation au maximum, de nouvelle infraction identifiée dans une procédure en cours ou achevée.

Dans le détail, les différences entre les taux de réitération sont liés au biais de sélection qui se produit au moment de la sélection de l'échantillon : la réitération se retrouve sur-représentée chez les mineurs séjournant dans un centre éducatif fermé mais ce type d'établissement a été créé justement en 2002 pour accueillir des jeunes délinquants âgés de 13 à 18 ans réputés multi récidivistes et la réitération se retrouve pour des



raisons analogues sous-représentée dans l'échantillon des mineurs qui n'ont eu qu'un premier contact avec l'institution judiciaire et qui n'ont pas une propension uniforme à la réitération.

Les données d'études tirées d'une même source (le casier judiciaire) permettent de représenter et d'apprécier l'évolution des taux de réitération observés sur une période de trois ans pour trois catégories de mineurs :

- en bas du graphique n°1, les mineurs primo-délinquants : cohorte de mineurs qui ont eu une première condamnation inscrite au casier judiciaire entre 1999 et 2001 ;
- au milieu du graphique, les mineurs déjà délinquants : cohorte de mineurs qui ont eu une condamnation inscrite au casier judiciaire entre 1999 et 2001, mais qui ne constituaient pas la première condamnation inscrite au casier judiciaire ;
- en haut du graphique, les mineurs placés en centre éducatif fermé (CEF) entre 2004 et 2006.

Les mineurs déjà délinquants ont ainsi des taux de réitération relativement élevés : 46 % au bout d'un an, 73 % au bout de 3 ans, même s'ils n'atteignent pas ceux des mineurs placés en CEF (83 % au bout de 3 ans). Par contre, les primo-délinquants ont des taux de réitération beaucoup plus faibles (40 % au bout de 3 ans) voisins de ceux de l'enquête la plus récente.

De plus, l'enquête sur la réitération à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé [13-14] a montré les résultats suivants qui font écho aux considérations

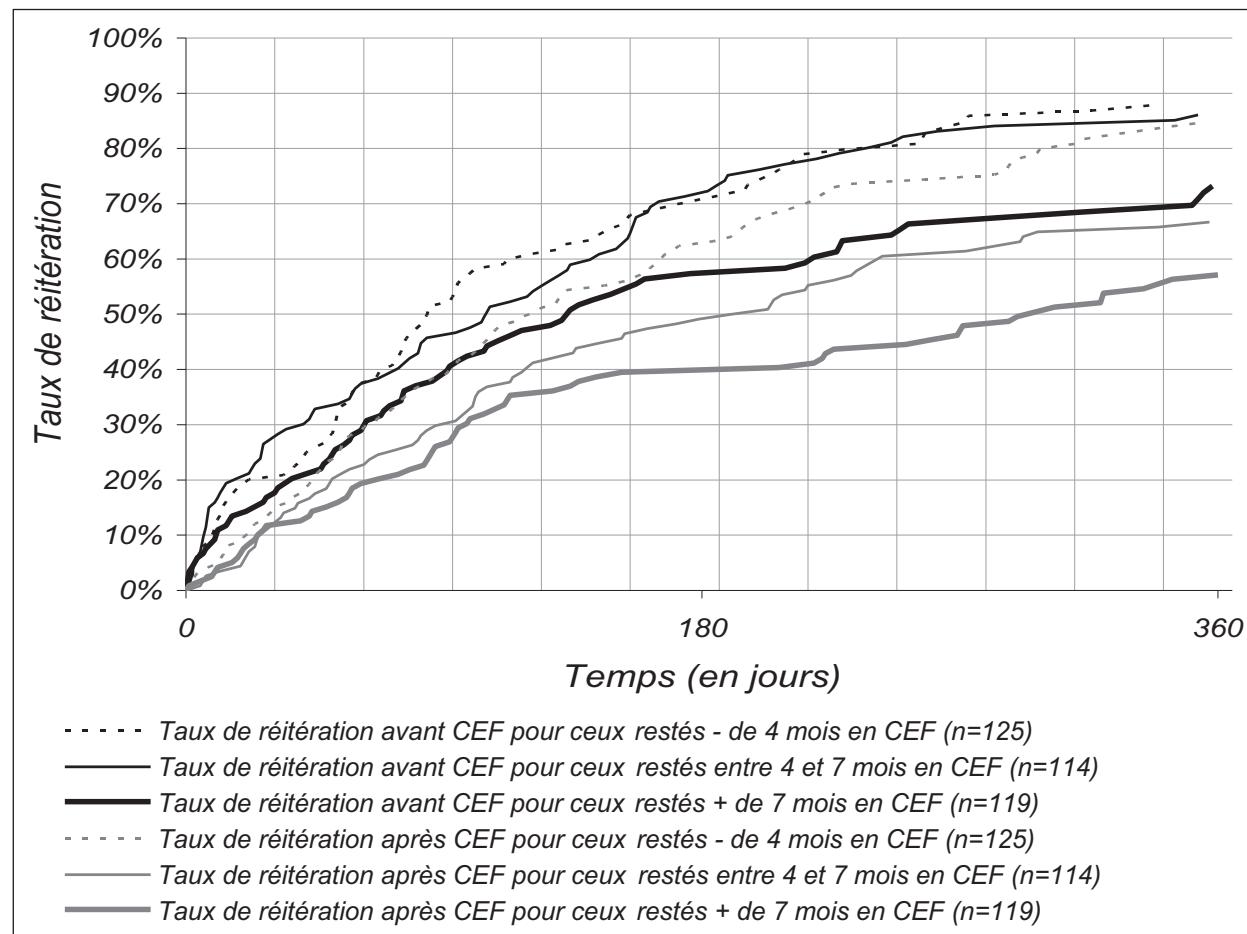
pédopsychiatiques sur la dynamique psychique des adolescents difficiles [16-19] :

- les placements sont davantage écourtés pour les mineurs multiréitérants, le plus souvent à la suite d'un incident aboutissant à une main levée du placement, d'une condamnation à une peine de prison ferme ou, plus rarement, lors du passage du jeune à sa majorité ;
- les incidents surviennent le plus souvent au début du placement, qu'expliquent plusieurs hypothèses : l'entrée en CEF peut susciter des difficultés « traumatiques » liées à la séparation avec le milieu naturel ou à l'enfermement, ou susciter des difficultés relationnelles liées à l'absence de recours à la mise à distance que les mineurs utilisent habituellement ;
- la baisse de la réitération après le passage en CEF dépend principalement de la durée du séjour en CEF. Ceux qui restent plus de 170 jours (près de 6 mois) réitèrent moins que les autres (cf. graphique n°2).

Ces chiffres de la réitération renvoient à des mineurs qui présentent des difficultés de comportement rares à ce niveau : ils représentent moins du quart de la réponse pénale et moins de 6 sur 10 000 mineurs des classes d'âge concernées dans la population générale. Leur groupe est diversifié et comprend, comme on le verra deux sous-populations : celle des mineurs pas ou peu réitérants qui ont commis des infractions peu nombreuses, mais graves, celle des mineurs multi-réitérants.



Graph. n°1 : Évolution des taux de réitération pour les trois groupes de mineurs.
Source : DPJJ, SDSED



Graph. n°2 : Comparaison des taux de réitération avant l'entrée en CEF à celui calculé à la sortie du CEF par groupe de durée passée en CEF.

De plus, la 1^{re} réitération après le séjour en CEF n'est fréquemment pas un acte isolé et elle peut être considérée comme une « rechute effective » dans le sens où elle sera suivie d'autres infractions pour plus des trois quarts des jeunes réitérants.

D'où l'importance d'un maintien du placement malgré la survenue d'incidents au cours de la 1^{re} phase de placement, la mise en place de protocoles de soutien des professionnels dans un contexte marqué par les incidents de parcours, le nécessaire accompagnement soutenu du mineur lors de la sortie du dispositif.

En parallèle, une expérimentation conduite dans sept centres éducatifs fermés (CEF) les a dotés en 2008 de moyens supplémentaires en personnel de santé mentale. L'objectif affiché était d'améliorer la prise en compte des aspects psychopathologiques et/ou psychiatriques des mineurs délinquants placés dans ces centres, afin de renforcer la contenance éducative globale de la structure et sa capacité à accompagner vers des soins spécialisés les mineurs qui en auraient besoin ; ce projet s'appuyait sur le développement de liens de collaboration entre les CEF renforcés ainsi et les services de santé mentale de proximité.

Cette expérimentation a été évaluée [20] et le bilan a montré que l'expérimentation a permis, dans tous les CEF sauf un (qui n'a pas répondu aux questionnaires

d'évaluation), une amélioration notable de leur fonctionnement et de leurs liens avec la psychiatrie, se traduisant soit par une diminution des incidents dans la prise en charge soit par une meilleure capacité de l'équipe à les contenir sans se désorganiser. Par ailleurs, l'augmentation des moyens de santé mentale se traduit, globalement, par une nette amélioration de l'accès aux soins et des suivis de ces jeunes souvent particulièrement réticents à une telle démarche. La consistance du résultat et le bénéfice observé sont en faveur d'un élargissement à d'autres localités en adoptant le même principe d'un projet conjoint entre CEF concerné et service psychiatrique de proximité, en envisageant au cas par cas les moyens nécessaires.

PLUSIEURS SOUS-GROUPES SPÉCIFIQUES DANS L'ENSEMBLE DES MINEURS

On identifie aujourd'hui plusieurs partitions parmi les mineurs délinquants selon que sont prises en considérations des caractéristiques psychodynamiques ou relevant de certaines particularités sociales ou de registres de comportements ou d'infractions.

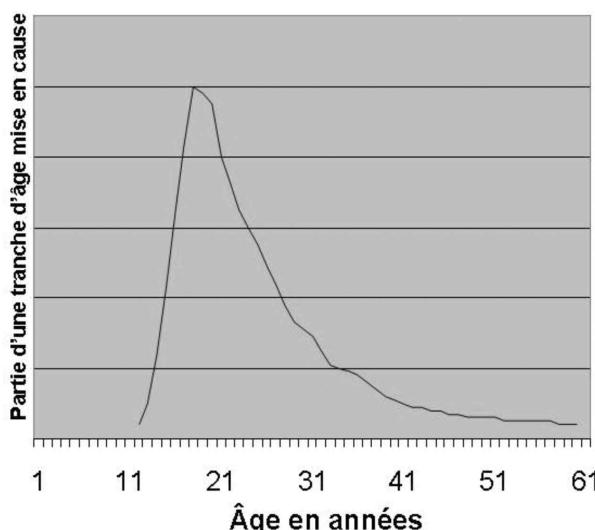
Dans un premier partage, on identifie aujourd’hui communément deux groupes parmi les mineurs délinquants (2) :

- Un premier groupe relevant d’une délinquance « réactionnelle » ou « de provocation » largement due à un déficit de l’environnement qui trouve une réponse dans le traitement policier, judiciaire, avec en priorité les mesures alternatives aux poursuites, et dans la reprise d’un dialogue avec les parents, avec finalement un risque relativement faible de réitérer, d’où le chiffre précité de 65% concernant les primo délinquants.
- Un deuxième groupe relevant d’une délinquance « de destruction ». Les différents axes théoriques pour rendre compte de ces mécanismes donnent une place majeure à la réalité externe dans la vie psychique des sujets concernés. Ce qui se passe en dehors vient à la place de ce qui ne peut trouver place dans leur espace psychique interne. Ce groupe comporte ceux qui apparaissent comme les plus difficiles, du fait de l’importance de leurs conduites agies et de leurs difficultés à tolérer les réponses institutionnelles qui leur sont apportées. D’où la multiplication des actes qu’illustre par exemple le chiffre concernant les mineurs placés en CEF (3).

Dans un deuxième partage, on relève plusieurs aspects caractéristiques du phénomène :

La délinquance concerne plutôt une tranche d’âge

La délinquance concerne plutôt une tranche d’âge et la délinquance décroît avec l’âge (cf. figure *infra*). Cette évolution renvoie à deux thématiques : celle de la grande fragilité que traverse l’adolescent, fait de



Graph. n°3 : Délinquance en fonction de l’âge [21].

(2) Ce point est traité de façon systématique dans l’article dans ce numéro rédigé par Michel Botbol.

(3) Les références bibliographiques sont regroupées à la note n°23.

doutes et de questionnements identitaires qui ne vont pas sans risque de rupture où peuvent apparaître certains troubles, signes manifestes d’une souffrance qui ne parvient pas à se résoudre [16] ; celle de la « maturation ». Plus le jeune murit, plus les perspectives s’ouvrent, plus il aura tendance à freiner la réitération, à s’éloigner de la délinquance, même si certains persistent.

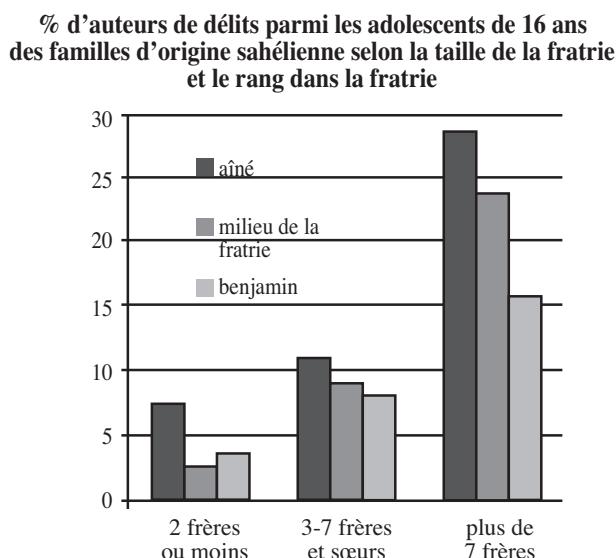
C’est pourquoi, fréquemment, dans le cas d’une diminution de la réitération voire d’un éloignement de la délinquance, on observe un désistement ou une bifurcation « par défaut », en quelque sorte, lié à la « réverbération » de l’environnement plus qu’au jeune lui-même ou au gain de maturité de ce dernier. L’évolution des comportements, des modes de vie, en fonction des âges, répondent à des logiques, à des fonctionnements, à des routines sociales, qui vont réduire les opportunités et conduire à des modifications sous des contraintes normatives puissantes de certains types de comportements à l’instar de la délinquance de voie publique, par exemple, typique de l’adolescence. Le fait de persister à adopter ces comportements quand le jeune a dépassé un certain âge lui fait courir le risque de passer pour « un attardé » voire un « cas soc[ial] » dans son environnement. Le jeune, d’une certaine façon, ne va pas tant sortir de la délinquance que passer à autre chose.

La taille des fratries

Des travaux récents ont montré qu’on occupe une position sociale d’autant moins favorable qu’on a plus de frères et sœurs. Ces différences de destinée sociale pourraient s’expliquer par un nombre de frères et sœurs plus élevé dans les milieux modestes. À origine sociale donnée, les différences de destinée sociale restent liées à la taille de la famille d’origine. Cette relation s’explique par une répartition inégale des ressources familiales, mais aussi par d’autres facteurs tels que les styles éducatifs : le nombre élevé d’enfants, combiné à la promiscuité spatiale, pourrait entraîner un « style éducatif » parental rigide, moins propice au développement intellectuel des jeunes [22]. Par ailleurs, une étude portant sur la réussite scolaire et la commission de délits d’un échantillon de mineurs résidents à Mantes, Nantes, Paris 18^e, a montré que la taille de la fratrie était également un facteur associé à d’autres facteurs, à une différence d’âge entre les époux les plaçant dans des places asymétriques, à des pères autoritaires et des fils largement placés sur le plan symbolique au-dessus de leurs mères, qui débouchent sur des difficultés de socialisation et la commission de délits [23,24].

Force est de reconnaître que la taille de la fratrie est également associée à un surpeuplement qui permet moins facilement de se soustraire aux sollicitations extérieures et de préserver un temps propre à la

LA DÉLINQUANCE DES MINEURS



Graph. n°4 : Place dans la famille, taille de la fratrie et % de délits, tiré de [19].

Source : enquête multi-sites 1999-2005

concentration scolaire [25]. D'où l'effet négatif sur le niveau d'éducation atteint [26a].

Dans une troisième division, on se penche sur le puzzle des groupes spécifiques relevant du phénomène : La population des mineurs délinquants contient un certain nombre de sous groupes spécifiques dont les situations comportent manifestement des désavantages sociaux autrement dit des difficultés ou des impossibilités rencontrées par le jeune à remplir les rôles sociaux auxquels il peut aspirer, ou que la société attend de lui :

- certains parmi les mineurs étrangers isolés qui sont parfois particulièrement multiréitérants ;
- les mineurs prostitués : la problématique demeure orpheline même si les mineurs prostitués sont relativement nombreux au bout du compte. Méconnu, mal appréhendé, le phénomène peine à entrer dans une terminologie unique car il recouvre dans les faits une très grande diversité de formes et de modes d'actions, s'exerçant aussi de façon cachée et « invisible » à partir de lieux de pratiques multiples [26b] ;
- les mineurs handicapés : dans le cadre d'une enquête réalisée en 2010 sur les jeunes majeurs, les éducateurs interrogés ont estimé que dans 13% des cas, la situation du jeune justifie une saisine de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Pour 6 %, le handicap est déjà reconnu (il touche une allocation ou possède une carte d'invalidité ou une reconnaissance de travailleur handicapé) ; pour 5 %, le handicap n'a pas encore été reconnu mais leur situation justifie d'emblée une saisine de la MDPH et des démarches sont en cours ; pour 2 %, le handicap n'a pas encore été reconnu mais leur situation justifierait une saisine de la MDPH, sans que des démarches n'aient été faites dans ce sens. Une partie de ces mineurs han-

dicapés sont également délinquants et cette délinquance paraît fréquemment intervenir justement comme une sorte de « compensation ».

Ces trois situations réclament des prises en charge spécifiques et spécialisées à défaut desquelles les significations et les désavantages sociaux et locaux se maintiennent et, ce faisant, la « compensation » délinquante et son cortège de réitérations.

UN SOUS-GROUPE PARTICULIER : LES MINEURS PRIS EN CHARGE SUCCESSIVEMENT OU SIMULTANÉMENT AU CIVIL ET AU PÉNAL

Il y a également, parmi les sous groupes spécifiques, celui des enfants successivement ou simultanément en danger et délinquant et en conséquence, pris en charge successivement ou simultanément au civil et au pénal, qui comportent des difficultés manifestes. 13,0% des garçons et 8,8 % des filles sont traités successivement ou simultanément en danger et délinquant et en conséquence, pris en charge successivement ou simultanément au civil et au pénal. Lorsque la justice est saisie successivement ou simultanément au civil et au pénal, elle a été saisie pour la première fois dans le cadre d'une procédure civile pour les 2/3 d'entre eux et au pénal pour le 1/3 restant. Près d'1 sur 4 des mineurs suivis au civil l'est aussi au pénal. Près de 2 sur 10 des mineurs suivis au pénal le sont aussi au civil.

Ils sont plutôt plus précoces et plus multiréitérants. L'entrée au pénal dans le système judiciaire de ces mineurs en danger et délinquants est plus précoce (de deux ans) que celle des mineurs uniquement suivis au pénal. Ces mineurs ont un nombre moyen d'affaires nettement plus important (6,96) dont près de 5 au pénal, soit un nombre d'affaires au pénal nettement plus important que les mineurs rencontrés exclusivement au pénal (près de 2 affaires). 50% d'entre eux connaissent une ou deux affaires et 50% en connaissent plus mais le coefficient de variation est important, c'est-à-dire que la distribution est très étirée et présente nombre de multiréitérants.

Le retraitement de l'enquête épidémiologique sur la santé des jeunes de 14 à 20 ans pris en charge par les services du secteur public de la PJJ a fourni des résultats qui vont dans le même sens [28]. L'enquête initiale confiée à l'INSERM en 2004 présentait la limite de ne pas distinguer les jeunes selon leur profil, selon qu'ils étaient en danger et pris en charge au civil ou délinquants et pris en charge au pénal. C'est pourquoi un retraitement de l'enquête a été engagé à partir de *proxy*, autrement dit de variables de substitution permettant de distinguer quatre sous-groupes de mineurs dont les supposés en danger, supposés délinquants ou, encore, supposés l'un et l'autre ou, enfin, non reconnus comme l'un ou l'autre.

C'est le 3^e groupe des mineurs supposés en danger et délinquants qui nous intéresse ici. Parmi les caractéristiques générales, ces mineurs vivent moins souvent avec leurs deux parents que les mineurs issus de la population générale. Le report s'effectue notamment au profit de la famille monoparentale, de la famille recomposée et des « autres situations ». La forte fréquence de la mention « autre ou ne sait pas » concernant le niveau d'étude des parents, témoigne *a priori* le plus souvent d'une certaine méconnaissance puisque les formations sont bien répertoriées dans l'enquête. Ceci conduit à imaginer une certaine distance à la scolarité de l'enfant et, de façon plausible, de ses parents. La relation entre le jeune et l'établissement scolaire est d'ailleurs plutôt négative et la fréquence des redoublements est assez importante. Les deux sont à peu près équivalents à ce qu'ils sont pour les mineurs en danger ou délinquants.

Les relations que ces mineurs entretiennent avec leurs parents sont fréquemment mauvaises à peu près à l'instar des jeunes filles en danger ou délinquantes pour qui le phénomène est marqué.

La dépressivité, les tentatives de suicide et les violences sexuelles subies sont fréquentes : Les agressions sexuelles subies sont fréquentes (37 %), les tentatives de suicide également dans un ordre de grandeur comparable aux filles en danger ou délinquantes. (16 %). Ces mineurs ont été également fréquemment plusieurs fois fugueurs de façon comparable aux filles supposées délinquantes pour qui le phénomène est marqué (36%).

Toutefois ces mineurs se distinguent des jeunes filles en danger ou délinquantes dans la mesure où ils sont légèrement sous-dépressifs en comparaison de la population générale.

La consommation de produit psycho actifs est assez caractéristique. En effet, la consommation quotidienne de tabac est très élevée (65%), la consommation régulière d'alcool est du même ordre que pour les mineurs en danger ou délinquants mais les ivresses régulières sont rares à l'instar des jeunes garçons en danger. La consommation irrégulière de cannabis est proche de celle des mineurs délinquants mais la consommation régulière (10+/mois) est plus réduite les concernant et plus proche du profil des mineurs en danger. Toutefois la consommation régulière d'autres drogues illicites est cependant plus importante chez ces mineurs (16%). Au demeurant, la consommation de cannabis et d'autres drogues est à mettre en relation avec les différents niveaux de suivi ou de vigilance parentale (ce que les scientifiques appellent le *monitoring*) : les mineurs faisant l'objet d'un suivi au civil et au pénal présentent un niveau de monitoring tout à fait comparable à celui des mineurs délinquants. Seul et rare, un peu plus de un sur dix présente un niveau de suivi ou de vigilance parentale fort.

L'ensemble de ces caractéristiques appellent des prises en charge particulièrement alertées pour ce sous

groupe de mineurs fréquemment multi réitérants et identifiés à partir de la double prise en charge. Ces considérations sur les publics de la protection judiciaire de la jeunesse conduisent à s'interroger sur les modalités de prises en charge qui sont fournies en réponse :

L'INTERROGATION DES PRISES EN CHARGE

Il s'agit d'interroger les mesures, les sanctions éducatives et les peines comme outil de lutte contre la récidive. On considère, pour illustrer le propos, l'exemple du stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants. Une étude sur ce dispositif (4) calquée sur le stage de citoyenneté et sur les dispositifs équivalents relatifs à la circulation routière, commandée en 2010 par le ministère de la Justice et menée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), visait à examiner l'offre de stages, la mise en œuvre, le profil du public et la proportion des réitérants. L'observatoire s'est interrogé en conclusion sur l'efficacité du stage de sensibilisation comme levier de motivation à changer son comportement de consommation, constatant que, du point de vue des stagiaires, le stage « reste avant tout une sanction pénale, impuissante par elle-même à détourner de l'usage les personnes qui n'envisageaient pas, déjà avant le stage, d'arrêter dans l'immédiat » [29].

Sur le plan pratique, l'expérience a suscité certaines réticences de la part de professionnels à partir de leur observation selon laquelle toute situation collective entraîne des phénomènes de groupe qu'il convient de prendre en compte et qui s'organisent ici, de façon problématique, autour de trois éléments essentiels :

- Chaque adolescent semble entrer dans une « relation en miroir » avec les autres participants qui l'amène à se renforcer dans son identité de surface de « drogué ».
- Les adolescents sont réduits à leurs symptômes les plus visibles, et à leur plus petit dénominateur commun, la prise de produits illicites, leurs actes de consommation.
- Les stages se prêtent à un climat de connivence et de complaisance vis-à-vis des drogues illicites qui conduit à des échanges lors des rassemblements sur les bons produits, les bonnes filières, les bonnes adresses, etc.
- L'absence d'un travail avec les parents et le défaut d'individuation de la prise en charge sur du plus long terme limite la portée de l'intervention.

D'où l'utilité d'une interrogation complémentaire permettant d'examiner le bien fondé du maintien du

(4) Cf. Art. L 3421-1, Code de la Santé publique.



dispositif en l'état et des voies de réforme. D'où, plus généralement, l'utilité d'enquêtes spécifiques permettant d'examiner l'impact des différentes mesures en terme de réitération.

Une des études précitées [7], [15] offre un début d'illustration de la question en montrant que le taux de désistance, autrement dit qu'après une condamnation, ou tout type de rencontre du délinquant avec la justice, celui-ci ne retourne pas devant la justice, varie suivant la nature du contentieux et au sein de chaque groupe d'infractions, selon le type de mesure prise à l'encontre du mineur. En matière de vol comme de violences, par exemple, c'est le placement qui obtient le score de désistance le plus élevé (autour de 80%). Dans le cas des affaires de destruction / dégradation, ce sont les mesures de milieu ouvert et notamment la réparation pour lesquelles on observe près de 80% de désistants. Toutefois, il n'est pas encore possible d'isoler l'efficacité de la mesure proprement dite car le choix de la mesure dépend du profil du mineur (biais de sélection).

Pour documenter l'interrogation de l'ampleur du travail partenarial, une étude sur la consultation aux urgences psychiatriques de jeunes pris en charge par l'ASE et la PJJ comparés à des jeunes de la population générale a été réalisée. Elle a mis en évidence la fragilité de l'environnement des jeunes et la fréquence des parcours chaotiques, dans des contextes chargés d'interactions précoce défaiillantes ou de maltraitances plus tardives [30]. Leur problématique paraît, en conséquence, se loger davantage dans leur environnement passé et présent que dans une psychopathologie propre.

Or les ruptures fréquentes dans leur histoire sont encore en jeu lors de la mise en place de suivis qui se font trop fréquemment en urgence et sans concertation. C'est ainsi que sont *a contrario* nécessaires la cohérence, la continuité, le travail collaboratif entre prise en charge éducative et sanitaire. C'est de façon très significative que le travail partenarial met ou remet en lien les différents professionnels en charge de ces adolescents (PJJ, santé dont santé mentale, éducation, insertion) avec un impact sur le chaos interne et externe de ces adolescents.

Enfin un autre aspect de l'interrogation des prises en charge est le soulignement du caractère crucial de l'évitement, pour les mineurs multiréitérants, des « sorties sèches » des dispositifs de prise en charge. On rencontre fréquemment parmi les mineurs multiréitérants des jeunes pour qui l'inscription des normes et des interdits est problématique, qui se trouvent dans une position de dénégation, de déni, de toute puissance et d'évitement massif des remises en cause ; des jeunes pour qui la rencontre avec l'autre dans son altérité est problématique ; des jeunes pour qui la problématique familiale (du groupe) est néfaste intrinsèquement ou telle que l'adhésion du mineur à la prise en charge et à ses effets menace le système de loyauté

intra-familiale (au groupe) où l'on observe que « rien ne s'inscrit » dès « qu'on est plus derrière eux » ; des jeunes déscolarisés, sans formation et qui n'investissent aucune activité voire même de loisir, suite à un vécu douloureux avec l'institution scolaire, dans une absence totale de confiance en leurs capacités dont celle de rebondir après un échec ; des jeunes qui fuient la prise en charge et le service PJJ ; des jeunes majeurs isolés.

Pour l'ensemble de ces derniers le parcours de prise en charge gagnerait en efficacité du point de vue de la lutte contre la réitération en prévoyant, de façon systématique une prise en charge soutenue en milieu ouvert mobilisant le potentiel offert par l'environnement du mineur : la famille, le quartier, le réseau de socialisation et supposant l'accessibilité et la disponibilité d'un accueil permanent du jeune dans le service, à l'issue du placement ou de l'épisode de détention ; un placement soutenu, dans le cas de problématique familiale ou environnementale néfaste, maintenant le mineur à distance de sa famille ou de l'environnement à l'issue du placement en CEF ou de l'épisode de détention.

ÉPILOGUE : LE DÉNOUEMENT ACTUEL

La violence a décrue fortement à partir du XVI^e siècle en Europe [31], [32] mais les mises en cause ont augmenté à partir de 1950, puis augmenté quasi continuement durant les soixante dernières années avec un taux d'augmentation qui quadruple à partir de 1985. Toutefois, une diminution des mises en causes de garçons mineurs a lieu à partir de 2011 et est confirmée en 2012, pour l'ensemble des délits dont les vols et les violences, mais à l'exception des violences sexuelles et des infractions liées aux stupéfiants, en zone urbaine mais à l'exception des zones rurales.

Cette diminution si elle se consolidait nous conduirait à devoir nous interroger sur le point de savoir si « l'explosion » progressive de la délinquance des mineurs connue depuis la deuxième guerre mondiale, aura été « un phénomène transitoire » selon l'expression de Ian Hacking, autrement dit qui apparaît dans un contexte particulier, se développe puis disparaît peu à peu, parce qu'il est moins observé et moins diagnostiqué pendant une certaine période, puis qu'il peut disparaître ensuite quasi-complètement des considérations du milieu scientifique qui en avait fait son objet [33]. Ian Hacking s'est penché sur ce type de phénomène qui, écrit-il, naît dans une « niche écologique » constituée de plusieurs conditions historiques précises.

La première condition est représentée par l'existence d'un contexte théorique contemporain, sociologique, diagnostique et clinique, dans lequel le phénomène va pouvoir trouver sa place. La réflexion contemporaine sur les mineurs délinquants et sur leur prise en charge

a justement ouvert une boîte taxonomique appelée « les adolescents difficiles » dans laquelle les adolescents violents, les agresseurs, pouvaient trouver leur place en qualité de population particulière parmi les mineurs concernés. D'autant qu'ils sont effectivement considérés comme un groupe spécifique d'adolescents tant par les professionnels que par les pédopsychiatres et les chercheurs. Les autres, délinquants pour des faits graves mais sans aucune répétition dont les délits sexuels, par exemple, peuvent intégrer une autre boîte taxonomique au sein de la délinquance.

La deuxième condition formulée par Hacking est la visibilité. Le phénomène doit posséder des caractéristiques particulières qui le feront apparaître comme susceptible d'attirer l'attention et d'un système de détection permettant aux mineurs concernés d'arriver jusqu'à l'attention des observateurs. Durant ces dernières années où a été adoptée une préoccupation particulière concernant la réitération, les mineurs concernés étaient identifiés en pratique par le réseau de magistrats, de professionnels de l'action éducative et de pédopsychiatres.

La troisième condition pose que ce phénomène fournit également aux mineurs qui dysfonctionnent d'une manière ou d'une autre, dans le cas qui nous intéresse, un modèle de solution psychologique qu'il leur serait difficile de trouver ailleurs dans leur localité et leur culture, ici un processus défensif antalgique derrière lequel peuvent se cacher des dynamiques très différentes voire opposées : lorsque l'adolescent dispose encore de moyens psychiques suffisants, l'agir violent va s'inscrire dans une recherche de la réponse de l'autre, permettant d'exporter au dehors des conflits qu'il ne peut plus contenir dans son monde interne ; lorsqu'il ne dispose plus de ces moyens psychiques minimum, lorsque tout investissement de l'autre est insupportable, la violence du mineur vise à nier l'autre, à le faire disparaître ou à le détruire et ce qui est perçu comme une manifestation de l'autre est une raison supplémentaire d'être violent [34].

La dernière condition représente l'existence d'une « polarité culturelle » : le phénomène prend place entre des éléments opposés dans la morale et la culture de l'époque. Dans le cas de la fugue hystérique [33], le fugueur imitait le touriste de masse qui est une figure émergente au XIX^e siècle en France et en Allemagne mais il pouvait ressembler également aux vagabonds recherchés par la police. Les adolescents violents se situent précisément entre deux pôles : trop jeunes ou trop démunis pour incarner un exemple de la figure valorisée du « prédateur économique » très intégré dans une vie économique qui s'affirme comme devenue violente dans le contexte actuel, suffisamment respectueux des interdits et des conventions sociales pour commettre des délits sans devenir criminel.

Ces quatre conditions historiques expliquent l'apparition mais pas le déclin qui fait l'objet d'attentes quant à sa poursuite et d'interrogations sur son origine. ■

RÉFÉRENCES

- [1] MAUGER G., « La participation des sociologues au débat public sur l'insécurité », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011.
- [2] LAGRANGE H., *Le Déni des Cultures*, Editions du Seuil, septembre 2010.
- [3] LAPEYRONNIE D., KOKOREFF M., *Refaire la cité : l'avenir des banlieues*, République des idées, Seuil, 2013.
- [4] BOTBOL M., CHOQUET L-H, SZWED C., « La protection judiciaire et sociale de l'enfance », in Ferrari P., Bonnot O. (dir.), *Traité européen de psychiatrie et de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent*, Lavoisier, 2012.
- [5] PHARO P., *Plaisir et intempérance, anthropologie morale de l'addiction*, MILDT INSERM, 2006.
- [6] Inspection de la protection judiciaire de la jeunesse, *Aspects de l'ordonnance du 2 février 1945 vue par 331 mineurs*, avril 2008.
- [7] DELARRE S., « Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance ». *Infostat Justice* 119 – Novembre 2012.
- [8] LALOUELLE J. et LARROUY S., agents de justice, Touret – de Coucy F., ancien juge des enfants, secrétaire général de l'AFMJF, Bidart R., juge des enfants, vice-président de l'AFMJF, *Anciens mineurs délinquants : bilan à l'âge de 22 ans – Étude du trajet judiciaire de mineurs des tribunaux pour enfants de Caen et de Pau*, Tribunal pour enfants de Caen Tribunal pour enfants de Pau, septembre 2003, disponible à l'adresse suivante : <http://www.afmjf.fr/Anciens-mineurs-delinquants-bilan.html>
- [9] DE COUCY et alii, « Une étude statistique sans précédent », *Cahiers dynamiques*, n°23, 2002.
- [10] Projet de loi de finance LF 2012, Programme n° 182, page 155, Protection judiciaire de la jeunesse, Objectifs et indicateurs de performance.
- [11] RAZAFINDRANOVORA T., LUMBROSO S., *Une analyse statistique du traitement judiciaire de la délinquance des mineurs*, Sous-direction de la statistique et des études, ministère de la justice (SDSE), 2007.
- [12] CARRASCO V., TIMBART O., 2010, « Les condamnés de 2007 en état de récidive ou de réitération », *Infostat Justice*, n°108, Sept 2010.
- [13] DE BRUYN F., CHOQUET L-H, THIERUS L., *op.cit* ; *idem*, « les "sorties" des mineurs de la délinquance à l'issue d'un centre éducatif fermé » in Mohammed M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris La découverte, 2012.
- [14] CHOQUET L-H, « La réitération à l'issue d'un séjour en centre éducatif fermé », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/3 (n° 52), Page 43-53.
- [15] DELARRE S., « Évaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance » in Mohammed M., *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris La découverte, 2012.



- [16] Dr JEAMMET P., *Paradoxes et dépendance à l'adolescence*, yapaka.be, 2009.
- [17] Dr BOTBOL M., CHOQUET L-H, «Voies et fonctions de la contrainte en psychiatrie de l'adolescent», *Psychiatrie française*, n°2/2010.
- [18] Dr BOTBOL M., CHOQUET L-H, GROUSSET J., « Éduquer et soigner les adolescents difficiles : la place de l'aide judiciaire contrainte dans le traitement des troubles des conduites », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 58, n°4, juin 2010.
- [19] Dr BOTBOL M., CHOQUET L-H, GROUSSET J., HAMON H., « placement provisoire et obligation de soins en psychiatrie de l'adolescent », *Psychiatrie*, II-2010, n° 142, Elsevier Masson SAS, 2010.
- [20] Dr BOTBOL M. (dir.), CHOQUET L-H, ENSAE Junior Études, *Évaluation de l'expérimentation des CEF renforcés en moyens de santé mentale*, DPJJ, octobre 2011.
- [21] FARALL Stephen, « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes », in Mohammed M., *Les sorties de délinquance – Théories, méthodes, enquêtes*, La découverte, 2012.
- [22] MERLLIÉ D. et MONSO O., « La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs », *France, portrait social* – Édition 2007, INSEE, 2007.
- [23] LAGRANGE H., *Le déni des cultures*, Seuil, 2010.
- [24] LAGRANGE H., « Déviance et réussite scolaire à l'adolescence », *Recherches et Prévisions* n° 88 – juin 2007.
- [25] BERTRAND J., BOIS G., COURT M., HENRI-PANABIÈRE G. et VANHÉE O., « Scolarité dans les familles nombreuses populaires et conditions matérielles d'existence », *Information sociales* n°173, 2012.
- [26a] WOLFF F-C, « L'influence du rang dans la fratrie sur le niveau d'éducation », *Information sociales* n°173, 2012.
- [26b] JOSEPH Vincent, O'DEYÉ Adrienne, CHOQUET Luc-Henry, « Un sujet peu traité – La prostitution des mineurs », *Les Cahiers Dynamiques*, 2011/4 n° 53
- [27] DE BRUYN Florence, CHOQUET Luc-Henry, *Enquête nationale relative aux bénéficiaires de la protection judiciaire des jeunes majeurs*, DPJJ, mars 2010.
- [28] CHOQUET L-H, MIERA M, CALLENS S., *Retraitemet de l'enquête sur la santé des 14-20 ans de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public) sept ans après* (INSERM - DPJJ, 2005), Université d'Artois – DPJJ, décembre 2011.
- [29] *Tendances* n° 81, OFDT, Juin 2012.
- [30] Dr CHATAGNER A., CHOQUET L-H, Dr RAYNAUD J-P, *La consultation en urgence psychiatrique des adolescents pris en charge par l'ASE et la PJJ – Qui sont-ils ? Quels sont leurs parcours ?* API, DPJJ, SFPEADA, septembre 2012.
- [31] ELIAS N., *La Civilisation des mœurs*, Poche Pocket, 1974.
- [32] ELIAS N., *La Dynamique de l'Occident*, Poche Pocket, 1975.
- [33] HACKING I., *Mad travelers: Reflections on the reality of transient mental illness*. Charlottes-ville, Va.: University of Virginia Press; 1998.
- [34] Dr BOTBOL M., « La dimension soignante de l'éducateur » in journée du conseil scientifique de l'AIRE – Champ social édition, 2006.

